



La Garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa)

L'Asf avant la Gipa

- **Créée en 1984, l'Asf est versée aux personnes seules vivant avec leur enfant dans les situations suivantes :**
 - l'autre parent est dans l'impossibilité de payer une pension alimentaire (situations de hors d'état, décès du parent, enfant non reconnu) => Asf non récupérable (ASF-NR)
 - l'autre parent ne contribue pas à l'entretien de son enfant et aucune pension alimentaire n'a été fixée => ASF-NR versée pendant 4 mois et au-delà si engagement des démarches en fixation de pension alimentaire)
 - la pension alimentaire, déjà fixée, n'est pas payée, ou seulement en partie, par l'autre parent => Asf récupérable (ASF-R) ou Asf différentielle en cas de paiement partiel

- **L'Asf, une gestion mutualisée**
 - structuration du réseau des Caf dans une optique de mutualisation
 - vecteur d'efficience

Le recouvrement avant la Gipa

- mission confiée aux Caf depuis 1984
- les Caf disposent de mêmes prérogatives que les huissiers de justice et peuvent mettre en place les procédures d'exécution forcée (par ex. paiement direct, saisie des rémunérations...)
- le paiement direct :
 - procédure de recouvrement forcé des pensions alimentaires impayées,
 - simple et gratuite pour l'allocataire,
 - qui permet de récupérer les sommes dues au créancier auprès d'un **tiers détenteur de fonds** (employeurs, Pôle emploi, organisme bancaire, ...).

Un nouveau service public qui poursuit trois principaux objectifs

- **garantir un montant minimum de pension alimentaire aux parents isolés**
 - le versement d'une **Asf « complémentaire »**, lorsque la **pension alimentaire est inférieure à 104,75€** pour garantir une aide financière minimum au parent assumant seul la charge de l'enfant

- **renforcer le soutien financier aux parents** qui rencontrent des difficultés d'obtention du **paiement de la contribution** à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (Ceee)
 - le renforcement du **recouvrement** des impayés de pensions alimentaires

- mieux **accompagner les parents en situation de séparation** afin qu'ils **protègent** leurs enfants des conflits liés à la séparation
 - une proposition d'information « **Parents après la séparation** »
 - la **possibilité de transmission aux créanciers d'aliments, des informations relatives à la situation socio-financières du débiteur** (adresse, éléments de solvabilité) afin de faciliter la fixation de la PA par le juge aux affaires familiales (« JAF »)

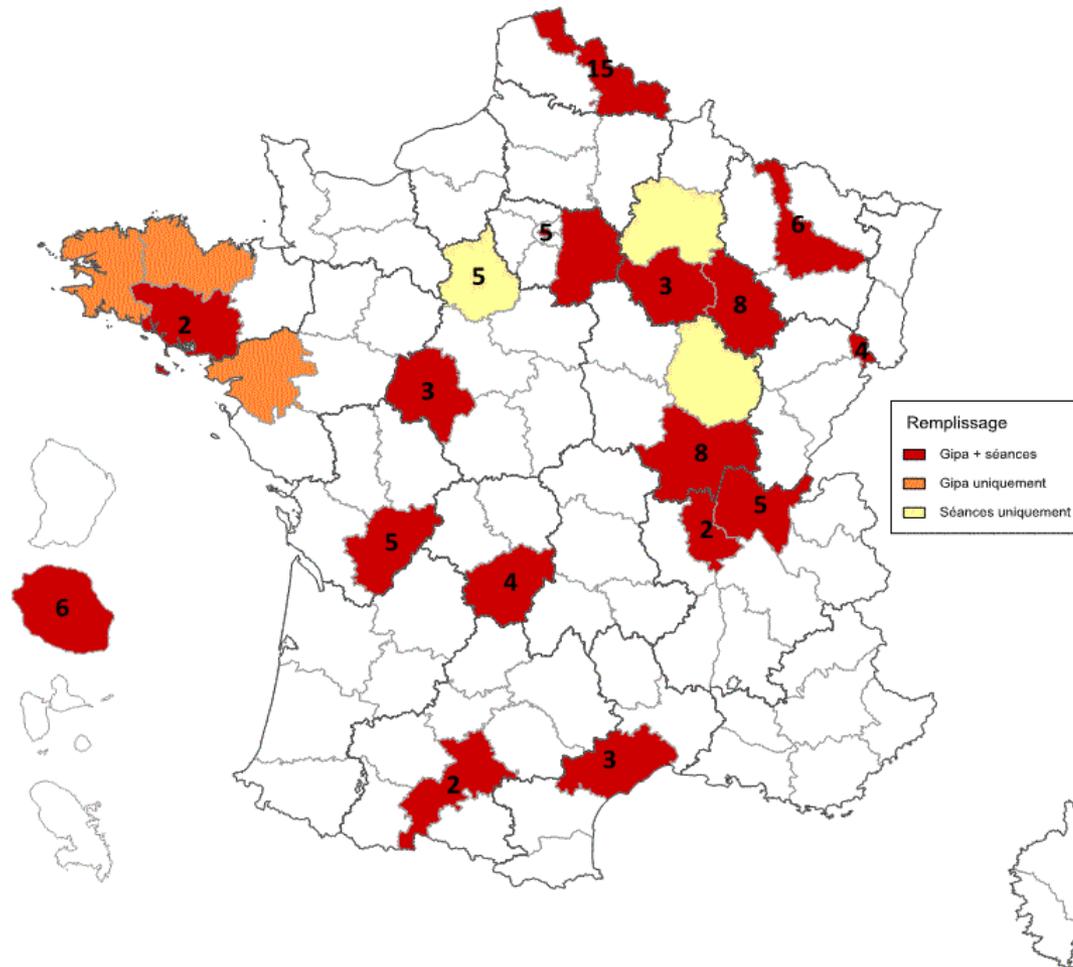
L'expérimentation

Périmètre de l'expérimentation (1)

- référence : article 27 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour **l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**
- date d'entrée en vigueur : **1er octobre 2014**
- durée : **18 mois**
- généralisation au **1er avril 2016**
- une **nouvelle offre de service**
- **20 départements expérimentateurs**
- **une évaluation ...**
 - **sur les dispositifs réglementaires**
 - la description des bénéficiaires Asf-c, indicateurs recouvrement
 - monographies sur 5 caf
 - **sur les séances :**
 - bilan d'activité
 - questionnaire bénéficiaire
 - monographies 5 caf

Périmètre de l'expérimentation (2)

Les territoires d'expérimentation Gipa



L'Asf « complémentaire »

Création d'une Asf complémentaire

- le nouveau dispositif vise à garantir aux créanciers d'aliments un **montant de pension au moins équivalent à celui de l'Asf**
- l'Asf est ainsi étendue aux créanciers d'aliments titulaires d'une pension alimentaire, **fixée** par décision de justice ou dans le cadre d'une médiation familiale homologuée, **acquittée intégralement** par le débiteur, d'un **montant inférieur à celui de l'Asf (104,75 €)**
- **L'Asf complémentaire** est non recouvrable, versée dans la limite du montant de l'Asf

Exemple : pension alimentaire fixée à 60€, payée intégralement. Droit à l'Asf-c d'un montant de 44,75€

L'Asf « complémentaire »

Le partenariat avec la justice

- Le **succès** de l'Asf complémentaire est étroitement lié aux **pratiques des juges** aux affaires familiales qui restent néanmoins **disparates selon les départements**.
- Certains Jaf ont tendance à ne pas fixer de pension en présence de débiteurs aux revenus modestes, empêchant l'ouverture du droit à l'Asf complémentaire.
- le **Ministère de la justice a sensibilisé les Jaf à l'intérêt, dans ces situations, de fixer une pension alimentaire d'un montant modeste**.
- le dispositif de l'Asf complémentaire joue alors son rôle de **complément à une pension fixée et régulièrement acquittée mais dont le montant est faible**.

L'Asf « complémentaire »

Premiers constats

- en mars 2016, dix-huit mois après le début de l'expérimentation, **4 729 foyers** bénéficient de l'Asf complémentaire dans les 20 Caf concernées (530 en octobre 2014)...il est difficile d'évaluer un taux de couverture
- le profil d'âge et de sexe de ces bénéficiaires est comparable à celui de l'ensemble de l'Asf recouvrable. **La quasi-totalité est de sexe féminin (95%)**
- seul le **nombre d'enfant à charge est plus élevé** pour les bénéficiaires d'Asf complémentaire
- **les allocataires apprécient le soutien financier supplémentaire** que leur procure cette nouvelle prestation

De nouvelles modalités de recouvrement sont expérimentées

- le **périmètre de la procédure de paiement direct est aménagé** : le recouvrement peut porter sur 24 mois d'arriérés au lieu de 6 auparavant
- les **mensualités sont échelonnées** sur 24 mois, au lieu de 12 auparavant

Premiers constats

- la Caf est identifiée comme un **opérateur de recouvrement**
- difficultés rencontrées par certains débiteurs, du fait de l'**importance de la retenue mensuelle**, qui impactent la **relation de service** aux débiteurs : augmentation des flux d'accueil physique et téléphonique
- un **soutien** pour le créancier, permis par le relais opéré par la Caf dans sa relation avec le débiteur

Le volet accompagnement des parents

Une nouveauté :

- la création de séances d'information collective « Parents après la séparation » destinées aux deux parents

La séance a pour objectifs d'aider les parents à :

- mieux identifier leurs rôles et leurs responsabilités parentales lors d'une séparation
- identifier les différents impacts de leur séparation, notamment sur leurs enfants
- prendre des décisions éclairées à l'égard de la nouvelle organisation familiale

Cette nouvelle offre s'articule avec :

- l'offre de travail social « soutien à la parentalité » développée par les Caf depuis 2012
- le dispositif de médiation familiale existant depuis 2006, en partenariat avec les Ministères des Affaires sociales et celui la Justice et la CCMSA

Le volet accompagnement des parents

Les séances d'information « Parents après la séparation » :

- Expérimentées en partenariat de juin à novembre 2015 dans 20 départements
- Co-animées par des travailleurs sociaux Caf et Msa, des médiateurs familiaux et des juristes ou avocats
- 92 séances organisées sur la période
- Près de 750 participants

Les principaux enseignements de l'expérimentation :

- Des participants massivement satisfaits des informations données
- Des professionnels soulignant la plus-value et l'efficacité d'une animation pluridisciplinaire et d'une approche globale des situations de séparation
- Un rapprochement concret avec les acteurs de la justice

Venue à la séance – attentes (en %)

Informations ou connaissances	Avoir des renseignements sur la pension alimentaire	14
	Obtenir des contacts (avocats, médiateurs, etc.)	13
	Connaître les services autour de chez vous	12
	Connaître les procédures, les démarches liées à la séparation	30
		57
Organisation et résidence des enfants	Organiser votre vie quotidienne après la séparation	27
	Réfléchir à la résidence des enfants	6
		32
Meilleure compréhension de soi ou d'autrui	Mieux comprendre les sentiments et réactions de votre enfant	42
	Mieux comprendre vos sentiments et vos réactions	13
	Mieux comprendre les sentiments et réactions de l'autre parent	10
		53
	Partager, discuter, échanger avec d'autres parents	13
	Rien de particulier	2
	Autre	1

Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette séance d'information avant de venir, diriez-vous que

	Nb	
Non réponse	15	3%
vous êtes agréablement surpris.e	123	26%
cela correspond à vos attentes	313	66%
vous êtes déçu.e	20	4%
Total	471	

La généralisation

Réglementation

- Le dispositif est **généralisé au 1^{er} avril 2016**
- Article 44 de la **LFSS pour 2016** du 21 décembre 2015
- Un **décret d'application et un arrêté**, non publiés ; **portés à l'étude du Conseil d'Etat le 4 mai 2016**

Périmètre de la généralisation

- **Au 1^{er} avril 2016, généralisation du dispositif dans les conditions expérimentales, à l'exception d'une mesure (le maintien des droits durant 6 mois en cas de reprise de vie en couple n'est pas généralisé)**

Une nouvelle mesure, à horizon octobre 2016

- ouverture des droits à l'Asf complémentaire sur production d'un **accord amiable** conclu entre les parents et fixant :
 - les modalités de **garde** des enfants pour lesquels le droit à l'Asf est demandé
 - le **montant de la pension alimentaire** dû pour chaque enfant
- en outre, pour pouvoir valoriser le droit à l'Asf complémentaire sur production d'un accord amiable, pour chaque enfant, **le montant de la contribution doit être conforme à un barème fixé par l'arrêté**, relativement :
 - aux modalités de **garde** de l'enfant
 - aux **revenus** du parent débiteur
 - aux **nombre d'enfant à charge** du parent débiteur (toutes filiations confondues)

Organisation

- le **schéma d'organisation demeure le même** : une activité mutualisée
- le **recrutement** et la **formation** de nouveaux personnels
- un **partage de compétence** : l'activité de recouvrement centralisée auprès des Caf pivots
- le **volet accompagnement des parents** est progressivement déployé par chaque Caf sur son territoire

L'Asf « complémentaire »

Premiers constats

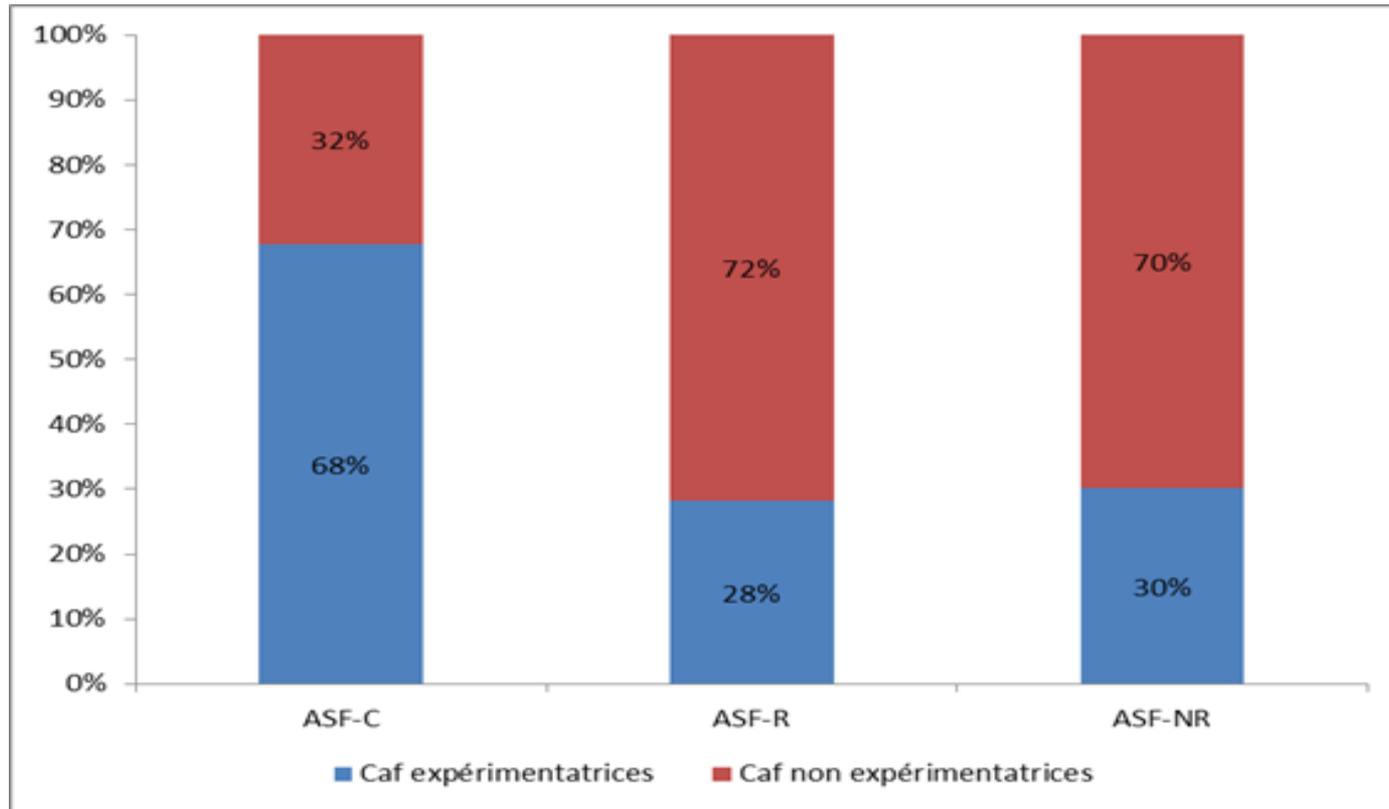
- en avril 2016, un mois après le début de la généralisation, **7288 foyers** bénéficient de l'**Asf complémentaire** dans l'ensemble du réseau (pour rappel 530 en octobre 2014 au début de l'expérimentation)

	ASF – C*	ASF- R	ASF-NR
Nombre allocataires	7 288	27 030	682 089
Répartition en %	1,0 %	3,8 %	95,2 %
Nombre d'enfants couverts	14 898	43 310	1 064 683

- Le nombre d'enfants couverts n'est pas encore repérable dans nos fichiers, le nombre d'enfants couverts renvoie au nombre d'enfants à charge pour l'ASF-C
- ... pour un nombre d'éligible difficile à estimer (...)

L'Asf « complémentaire »

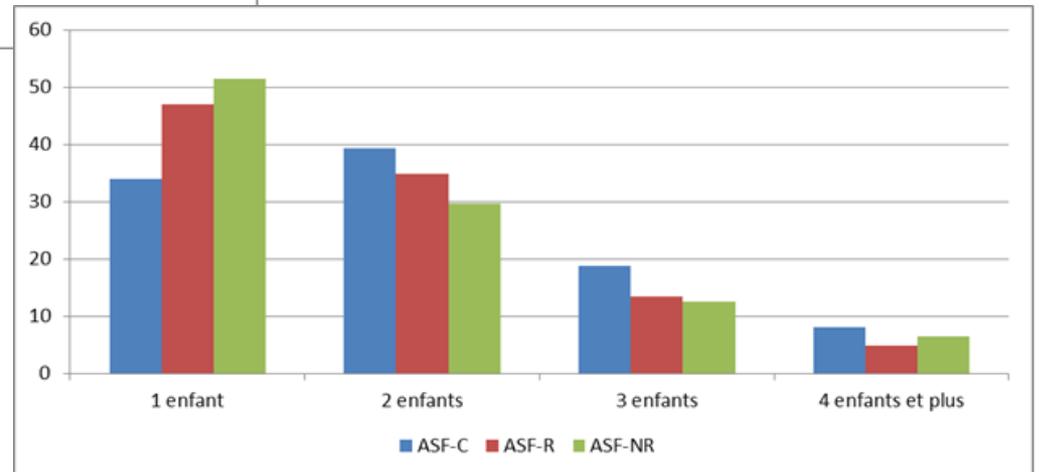
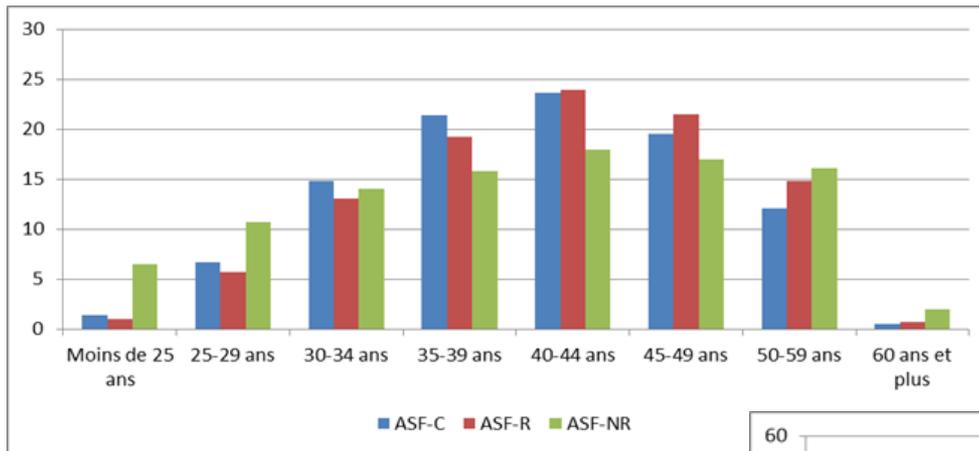
Premiers constats



Au premier mois de généralisation, 32% des bénéficiaires de l'ASF-C (2559) sont issus des caisses non expérimentatrices

L'Asf « complémentaire »

Premiers constats



Des bénéficiaires plus jeunes et des familles plus nombreuses que pour l'ASF-R, et l'ASF-NR

Les indicateurs du recouvrement

1. La volumétrie des procédures en cours sur le mois d'avril 2016

type de procédures	Nombre de procédures en cours à l'échéance	Part des procédures en cours à l'échéance
Recouvrement amiable	9 532	44%
Païement Direct	10 937	51%
Saisie sur rémunérations	972	5%
Recouvrement public	88	0%
TOTAL	21 529	100%

2. La nouvelle modalité du paiement direct expérimental

- Depuis le début de l'expérimentation (oct, 2014), 4 134 procédures en paiement direct expérimental en cours
- En avril 2016, 1 024 nouvelles procédures de paiement direct expérimental ont été mises en œuvre

Les indicateurs du recouvrement

Le taux de recouvrement – avril 2016

- Plus de 4 ,750 millions à recouvrer
- 55,44 % des échéances du mois sont recouvrées (taux de recouvrement)
- Des procédures en début de plan de recouvrement avec un nombre de mois écoulé à 11 mois .
- Une créance totale estimée en Avril à 93 M€
- *Taux de recouvrement par procédure (à venir)*

Taux de recouvrement	Nombre de procédures engagées à l'échéance du recouvrement	montant total attendu (en €)	montant total encaissé (en €)	Nombre moyen d'échéances écoulées depuis le début de la mise en place du plan de recouvrement	Durée moyenne du plan de recouvrement en mois
55.44 %	21 299	4 746 500.06	2 631 439.24	10.92	30.45